



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

23/AR123

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 29 SEP. 2023

23/AR123 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC DE LA 2° A LA 5° CATEGORIE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R123-1 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°16/028 du 16 mars 2016 portant création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les communes de 20 000 habitants et plus,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR61 du 3 mai 2023 désignant Madame Karima DRIDI en qualité de représentant du Maire au sein de la commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements et installations recevant du public, de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie,

CONSIDERANT l'empêchement de Madame Karima DRIDI et de son remplaçant Monsieur Pierre BONNEFOY, Conseiller Municipal Délégué, pour siéger aux commissions communales du 3 octobre 2023,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation en matière de Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements et installations recevant du public, de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Amaury CHARRETON, 17^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Denis GUTTIEREZ, Conseiller Municipal Délégué, pour les missions confiées au Maire par le Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public, notamment dans le cadre des commissions communales du 3 octobre 2023, pour convoquer, présider ces commissions, procéder aux visites, en notifier les délibérations, signer les comptes rendus et les procès-verbaux.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Amaury CHARRETON, 17^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Denis GUTTIEREZ, Conseiller Municipal Délégué.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 28 septembre 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal **administratif** de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax :04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérécourts citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

Acte à classer

lmc1224441

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2023-09-29T11-13-14.00 (MI247829472)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230928-lmc1224441-AR (Voir l'[accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

23/AR123 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC DE LA 2. A LA 5. CATEGORIE

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de **representants**

Acte : [99_AR-083-218301372-20230928-lmc1224441-AR-1-1_1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/23 à 11:13

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 29/09/23 à 11:13

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 11:20